

Compte rendu de la séance du 9 novembre 2020 à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 00, à la salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY.

Etaient présents : FONTAINE Christian - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne – VIEUDRIN Pascal –FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian – BOUDET Valérie – Malfart Frédéric - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle –DELORME Bertrand –LEGOUGE Françoise –

ABSENTS EXCUSES : TREIBER-FERBER Edna (pouvoir à Monsieur Christian FONTAINE), CÔTE Cécile (pouvoir à Madame Brigitte DONGUY), BEAUDET Florence, TOURNAYRE Olivier (pouvoir à Monsieur Patrice PERROTIN), JACQUOT Sabrina (pouvoir à Madame Françoise LEGOUGE), MAITRE Fabrice

Date de la convocation : 2 novembre 2020

Secrétaire de séance : Jean-Jacques FALAISE

Suite à une remarque formulée par Monsieur Pascal VIEUDRIN, sur le précédent compte-rendu du conseil municipal au sujet de la fibre, Christian FONTAINE précise que lors de la réunion avec le bureau d'études, le choix du point de raccordement du futur réseau fibre à des fins de bouclage définitif n'était pas arrêté. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du BASSIN de VIE de BOURG EN BRESSE : refus du transfert automatique de la compétence PLU

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Commune et des Communautés Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentantes au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

La position de la Communauté d'Agglomération est de laisser cette compétence aux Communes afin de garantir l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme. Madame le maire propose au conseil municipal de valider par délibération le refus de transfert de la compétence.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- souhaite que le PLU reste du ressort communal.

REGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire informe le conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document a notamment pour but de définir de manière précise le fonctionnement du conseil municipal, de déterminer les modalités d'expression et d'information des élus en s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires provenant du CGCT.

Il appartient à madame le maire de proposer un projet de règlement intérieur sur lequel le conseil municipal est invité à se prononcer sous forme de délibération.

Le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur

- ne comportant que des mesures concernant le « fonctionnement interne du conseil municipal »
- ne dérogeant pas aux dispositions législatives ou réglementaires régissant le fonctionnement des conseils municipaux

Madame le maire rappelle au conseil municipal que ce document a été transmis avec la convocation. Suite à une remarque, une rectification a été apportée depuis, relative à la commission communication, formulée ainsi : « *Ayant en charge : la mise en adéquation de la diffusion de l'information communale au travers de différents supports* »

Madame Edna TREIBER-FERBER a également fait une remarque pour que la confidentialité soit plus mise en avant dans le document. Madame le maire rappelle que le point a été fait au mois de mai lors de l'installation du conseil municipal, et qu'il n'est pas nécessaire de le remettre.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal approuve le règlement intérieur.

COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES : désignation de 5 membres

Madame le maire fait part au conseil municipal, que suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres des commissions de contrôle, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de ces commissions diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, cette commission est composée de :
5 conseillers municipaux : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire

(à l'exception du maire et des adjoints) il y a lieu de désigner également des suppléants.

La commission est ainsi constituée :

- Valérie BOUDET
- Barbara VUILLOT
- Frédéric Malfart
- Françoise LEGOUGE
- Fabrice MAITRE

Suppléants : Pascal VIEUDRIN, Emmanuelle CHAUVEAU, Anne SOULARD

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE : versement subvention du budget communal au CCAS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 9 mars 2020, le Budget Primitif 2020 a été voté, budget dans lequel il est indiqué à l'article 657362 (CCAS) le versement de la somme de 4 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune. Or, pour justifier le mandatement de cette somme, la Trésorerie municipale demande qu'une délibération soit prise en ce sens.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 4 500 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

PERSONNEL COMMUNAL

o Assurance statutaire contrat-groupe :

Madame le maire rappelle que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021. La commune ayant par délibération en date du 9 décembre 2019, donné mandat au président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder à la consultation et conclure un contrat-groupe.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, *une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans* ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Pour information, cette assurance statutaire couvre :

- pour les agents affiliés à la CNRACL (durée de travail supérieure à 28 H) soit 7 agents
 - o décès,
 - o accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs (ATMP),
 - o longue Maladie et Maladie de Longue Durée,
 - o Maternité, Paternité, Adoption,
 - o Maladie ordinaire,

- pour les agents affiliés à l'IRANTEC (durée de travail inférieur à 28 H) soit 4 agents en complément des indemnités journalières de Sécurité Sociale pour les risques ATMP, grave maladie, Maternité/adoption/paternité et Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes.

Cotisation antérieure :

CONTRAT GROUPE Centre de Gestion de l'Ain			
courtier GRAS SAVOYE Willis Tower Watson			
assureur : CNP ASSURANCES			
comparatif taux cotisations			
2017-2020		2021-2024	
de 1 à 9 agents affiliés à la CNRACL			
		Remboursement 100 % des IJ sur tous les risques	Remboursement 75 % des IJ sur tous les risques
Formule Tous Risques avec franchise 10 jours fermes en MO	6,89%	ATMP Sans franchise/MO Franchise 15 jours fermes	5,80%
Formule Tous Risques avec franchise 15 jours fermes en MO	6,55%	ATMP Sans franchise/MO Franchise 30 jours fermes	5,34%
Formule Tous Risques avec franchise 30 jours en MO	6,05%	ATMP et MO Franchise 15 jours fermes	5,62%
		ATMP Franchise 15 jours fermes/MO Franchise 30 jours fermes	5,16%
		ATMP Franchise 30 jours fermes/MO Franchise 15 jours fermes	5,54%
		ATMP et MO Franchise 30 jours fermes	5,08%
agents affiliés à l'IRCANTEC			
		Remboursement 100 % des IJ sur tous les risques	Remboursement 75 % des IJ sur l'ATMP et la MO
Formule Tous Risques avec franchise 15 jours fermes en MO	1,20%	Formule Tous Risques avec franchise 15 jours fermes en MO	1,10%

Il est proposé de retenir les formules suivantes :

- ⇒ Agents CNRACL : ATMP sans franchise/MO franchise 15 jours fermes à 100% taux 5,80 %
- ⇒ Agents IRCANTEC : formule tous risques avec franchise 15 jours fermes en MO remboursement à 100 %, 1,10 %

Sommes réglées en 2020 :

agents CNRACL 15 400,57 € (dont 4 378,20 € de charges 40 % et SFT) - agents IRCANTEC 723,07 €

Sommes prévisionnelles 2021 :

agents CNRACL 13 942 (dont 4 605 € de charges) sans SFT - agents IRCANTEC 710,45 €

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

- approuve le contrat proposé et de retenir les formules
 - ⇒ Taux garanti sur 3 ans de 5.80 % pour les agents relevant de la CNRACL avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle,
 - ⇒ Taux unique pour les agents IRCANTEC de 1.10 % avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.
- autorise madame le maire à signer le contrat à intervenir.

o **Agents à temps non complet : majoration des heures complémentaires**

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet précise les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

Un agent à temps non complet peut être amené à faire des heures en plus de son temps de travail, (réunions, remplacement) or ces heures sont rémunérées sur le taux horaire correspondant à leur indice de rémunération.

Il s'agit d'heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi et inférieures à la durée légale de travail (35 Heures) → heures complémentaires.

Une majoration est possible, elle est la suivante :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- décide, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- charge Madame le maire de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

o **Modification du tableau des emplois**

Conformément

- à la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publiques Territoriale notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de leur ancienneté dans leur grade trois agents sont susceptibles de prétendre en 2021 à un avancement de grade :

A savoir

- ✓ 1 agent administratif territorial principal de 2^{ème} classe avancement adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au 01/03/2021
- ✓ 1 agent technique avancement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 16 H 30 au 01/01/2021
- ✓ 1 adjoint territorial d'animation avancement adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 5 H 10 au 01/01/2021

Il y a lieu de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal approuve les créations suivantes :

- ➔ de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 35 H par semaine au 01.03.2020
- ➔ de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 16 H 30 par semaine au 01.01.2020
- ➔ de l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 5 H 10 par semaine au 01.01.2020

et la modification du tableau des emplois correspondants.

COUPES AFFOUAGERES

Madame le maire fait part au conseil municipal que la commune est propriétaire de bois sur une surface de 73,86 90 ha. La gestion et l'aménagement de cette forêt, ont été confiés à l'ONF pour la période 2016 à 2035. Des programmes de coupe sont prévus dans ce document. Il est proposé des coupes affouagères pour l'hiver à venir :

- o Gravelles parcelles 13 et 14 : noms des 3 garants et fixation prix taxe d'affouage

Les parcelles 13 et 14 soumises au règlement de l'ONF, font l'objet d'une exploitation à l'hiver 2020-2021. La date limite d'inscription est fixée au 7 novembre 2020, en mairie. Il y a lieu de fixer le montant de la taxe d'affouage.

Sachant que les parcelles sont délimitées par les garants en fonction du nombre d'inscrit, puis un tirage au sort à lieu. Pour information, en cas d'un nombre insuffisant d'affouagistes il sera fait appel à des personnes inscrites sur une liste d'attente en mairie. Les garants sont : David VALLET, Martial BERGER et Nicolas ANDRIEUX.

Madame le maire informe qu'à la date du 9 novembre, 9 affouagistes de Gravelles se sont inscrits.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal approuve :

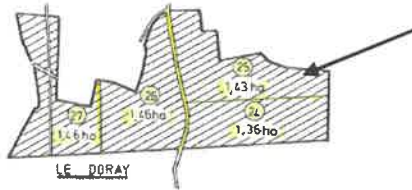
- le nom des 3 garants
- fixe la taxe d'affouage à 35 € par ménage (estimation de coupe par ONF à 1 200 € soit frais de garderie correspondant 144 €, 35 € x 9 = 700 €)



- Confranchette parcelle 25 : demande de délivrance avec garants et fixation prix taxe d'affouage

La parcelle 25 est à couper également pour l'hiver 2020-2021, les fiches d'inscription seront distribuées aux habitants des hameaux de Confranchette le Haut et Confranchette le Bas. Trois garants sont à désigner.

Section CONFRANCHETTE



TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN maire-adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal des différents travaux en cours :

- Arrêt de bus au Farget :

Il reste les abris à installer. Un pot de fleur sera installé pour empêcher les voitures de passer par l'ancienne bascule.

- Zone partagée

Un marquage au sol sera fait pour la zone partagée « zone 20 », en plus de la signalisation verticale.

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont

Les travaux de changement de canalisation d'eau potable par un Ø 100, réalisés par l'entreprise PETTINI pour le compte du syndicat, sont en cours chemin de la Combe du Rafour et chemin du Crozat jusqu'à la fontaine du Pied de la Côte. Un plymouth, à la charge de la commune, sera installé pour la source alimentant la fontaine du Pied de la Côte, mais également pour l'alimentation sur le haut du chemin du Gouillard pour la fontaine du Farget.

- Poteau Incendie chemin du Crozat

Il fait part au conseil municipal de la nécessité, compte tenu de la construction de nouvelles maisons sur le chemin du Crozat, d'installer un poteau incendie, pour renforcer la défense incendie sur le secteur, à savoir entre le Pied de la Côte et la Route de Saint Martin.

Christian FONTAINE propose qu'un groupe de travail étudie cette problématique de défense incendie, pour établir une programmation de l'installation ou remplacement de nouveaux poteaux incendie, notamment en fonction des terrains devenus constructibles au PLU.

- Programme de voirie 2020

Eurovia devait intervenir le 2 novembre, à ce jour les travaux n'ont toujours pas commencé. Olivier TOURNAYRE doit les relancer.

Jean-Jacques FALAISE demande pourquoi un balayage complet a été fait sur Gravelles. Patrice PERROTIN explique que suite aux travaux de renforcement du réseau d'eau sur ce hameau, après le goudronnage, il y avait un excédent de gravier que les agents techniques de la commune ont balayé.

- Hameau de Confranchette le Bas

L'espace vert situé derrière la fontaine de Confranchette le Bas sera fermé, soit avec une barrière soit avec des gros pots de fleurs, afin que les véhicules ne stationnent plus sur ce lieu.

- Commission déneigement

Une convocation de la commission déneigement sera faite d'ici la fin du mois pour faire le point sur l'organisation. Pour information, les agents techniques font le circuit du car, les abords de l'école et les agriculteurs font le reste.

- Tracto-pelle

Frédéric MALFART informe le conseil municipal que la réparation est pratiquement terminée, un essai sera fait en fin de semaine.

URBANISME

- Bertrand DELORME, conseiller municipal délégué à l'urbanisme donne connaissance des dossiers d'urbanisme enregistrés au cours de la période du 7 octobre 2020 au 4 novembre 2020

Dossiers d'urbanisme pour la période du 07/10/2020 au 04/11/2020

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	LIENARD Virginie	70 chemin de la Buclaine	Création d'ouvertures et changement de menuiseries			en cours d'instruction
DP	ROUGEMONT Patrick	90 chemin de la Gâche	Abri de jardin de 10,08 m ²			en cours d'instruction
DP	TESTA Guillaume	125 descente de Fanget	Déplacement de l'accès, pose d'un portail et clôture			en cours d'instruction
DP	CAVALLER DUBOIS Gloria	105 chemin de la Tour	Régularisation : pose d'un portail			en cours d'instruction
DP	TERRIER Monique	1140 route du Mollard	Réfection de la toiture			en cours d'instruction
DP	ENERGY GO	815 chemin de l'Eperon	Installation de panneaux photovoltaïques chez Monsieur DOMENECH Laurent			en cours d'instruction
DP	PIGACHE Sabrina	65 allée du Clos du Ruisseau	Pose d'un portail avec grillage			en cours d'instruction
DP	FALAISE Patrice	75 route de Plamont	Construction d'un appentis			en cours d'instruction
DP	PAGE Gérard	65 chemin du Bois du Mont	Création d'un lac de baignade			en cours d'instruction
Permis de construire						
PC	GARRIVIER Bastian	Chemin de Raz Tenevin	Construction d'une maison avec garage accolé			en cours d'instruction
PC	DELAPORTE Sylvain et ALEXANDRE Catherine	Le Mollard	Construction d'une maison individuelle			en cours d'instruction
Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)						
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	20 route de Druillat	Vente GERMANI / BLANCHET			en cours d'instruction
Cua	Maître DUBOIS Anne	360 Route du Farget	Vente GRANGER / PAYET			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	105 chemin de la Tour	Vente CAVALLER DUBOIS / CHEVAT - GLEIZE			en cours d'instruction
CUa	Maître BREUIL Barbara	le Pied de la Côte	Vente CURNILLON / GAEC DE L'ORME			en cours d'instruction
CUa	PEREZ Ludovic	Pied de la Côte				en cours d'instruction
CUa	Maître VIEILLE Stéphane	310 chemin des Rochettes	Vente MEUNIER / ORGEUR			en cours d'instruction
CUa	Maître DUBOIS Anne	5 chemin de Varambon	Vente DILAS Andrée / BEAUD Maxime			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Les fenouillettes	Vente CORDIER / ABRAHAMIAN			en cours d'instruction

- Plan Local d'Urbanisme : Tribunal administratif déféré préfectoral pour annulation partielle de la délibération du 9 mars 2020

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 30 octobre un courrier du Tribunal Administratif l'informant du déféré préfectoral tendant à l'annulation partielle de la délibération de la commune de Saint Martin du Mont du 9 mars 2020 approuvant la révision du PLU en classant les parcelles en zone Ua ou Ub. Ce déféré intervient suite à la décision de la commune du rejet du recours gracieux de la Préfecture en septembre.

Le délai pour présenter le mémoire en réponse est de 30 jours. Après renseignement, la commune doit prendre un avocat, le cabinet d'urbanisme et la personne en charge du Schéma de Cohérence Territorial Bourg-Bresse-Revermont (SCOT) prépareront un document explicatif qui sera transmis à l'avocat.

En parallèle de la réponse au Tribunal Administratif, un rendez-vous avec Madame la Préfète sera demandé pour exposer la position de la commune.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

Christian FONTAINE informe le conseil municipal qu'il a assisté à une formation sur les finances communales. Il présente une rétrospective sur les 5/6 années passées pour évaluer la tendance. Si la commune veut se projeter et faire des investissements futurs il faut dégager une CAF (Capacité d'Autofinancement Brute) suffisante.

Il faut soit augmenter la CAF soit réaliser un emprunt. A l'heure actuelle, le recours à l'emprunt n'est pas une priorité.

Il faut part également que les projets de travaux 2021 doivent être établis d'ici la fin de l'année.

Il rappelle que les crédits inscrits au budget, ne doivent pas être obligatoirement dépensés.

Brigitte DONGUY et Christian FONTAINE ont rencontré le lieutenant des pompiers de Pont d'Ain avec le chef de Corps de Saint Martin pour le changement du système d'alerte des Centres de Première Intervention. Le système d'alerte passera de l'analogique au numérique, en 2021. Une convention a été présentée, indiquant dans son article 16 que la fourniture des BIP par le SDIS serait faite pour l'ensemble des pompiers du CPINI. Un éclaircissement est à apporter pour le cas des sapeurs-pompiers en double appartenance. En effet, un pompier en double appartenance présent au CPINI avec son BIP « professionnel », en cas de départ de cette ressource de Saint Martin quitterait le CPINI avec son BIP. Ce serait à la commune de racheter le ou les BIP. La convention doit être rectifiée.

QUESTIONS DIVERSES

- Remboursement des temps d'activités périscolaires (atelier périscolaire) année 2019-2020

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la gestion du centre de loisirs, est confiée par voie de marché public par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à l'ADSEA. La commune par voie de convention est redevable à 40 % pour la partie atelier périscolaire. Par courrier en date du 20 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération fait part, que la somme due par la commune pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 7 056 €, somme inférieure aux années précédentes, expliquée par un fonctionnement allégé dû à la crise sanitaire de mars à juin et une gestion différente de l'ADSEA (mutualisation des coûts).

- Archives communales

Madame le maire informe le conseil municipal de l'attribution en 2021 d'une subvention de 5 400 € au titre du classement des archives communales. L'intervention sera faite par un des archivistes du Centre de Gestion de l'Ain.

- Panneau défense de stationnement devant l'école

Christian FONTAINE fait part au conseil municipal, que dans le cadre du renforcement du dispositif Vigipirate, un panneau de défense de stationnement et d'interdiction de dépose d'enfant a été installé devant l'école maternelle.

- Eclairage public : bilan 2019 du Syndicat Intercommunal d'Energie

Christian FONTAINE donne la synthèse du bilan établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie. Sur le territoire de la commune il y a 481 points lumineux, dont 448 en sodium HP et 33 LED, 28 armoires dont 4 non conformes.

- Transformateur vers la salle des fêtes

Christian FONTAINE fait part au conseil municipal que l'emplacement initialement prévu pour l'installation du nouveau transformateur vers la salle des fêtes, ne convient pas, il sera installé en lieu et place de l'actuel.

- Tarif EDF

Christian FONTAINE rappelle qu'au 31 décembre 2020 ce sera la fin des tarifs réglementés, des propositions de contrats ont été données par EDF, mais la commune a adhéré au groupement d'achat du Syndicat Intercommunal d'Energie.

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont

Patrice PERROTIN informe le conseil municipal que les travaux réalisés par le Syndicat sont financés par ses fonds propres et des subventions, notamment de l'Agence de l'Eau.

- Elagage route de Gravelles

Pascal VIEUDRIN soulève le problème de la coupure de courant à Gravelles dû à la chute d'un arbre sur la ligne à haute tension, il demande qu'EDF puisse intervenir, comme cela a été fait dans le courant de l'année. Un courrier sera transmis aux différents propriétaires des bois situés à proximité de la route et de la ligne électrique.

Françoise LEGOUGE demande des informations sur la DP de l'entreprise SOCATRA. Madame le maire lui indique que les travaux ont été arrêtés avec l'installation de barrières. Cette Déclaration Préalable de travaux n'est pas conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Françoise LEGOUGE a été questionnée par la personne aménageant son activité de bar-restaurant au hameau de Confranchette le Bas pour savoir où en était le dossier de vente du terrain communal devant l'établissement, ainsi que la demande de rendez-vous. Comme il l'a été indiqué à la personne concernée, ce terrain étant du domaine public communal, le notaire n'a pas pu établir l'acte de vente, il faut dans un premier temps procéder au déclassement avec enquête publique préalable. Un regroupement de différents dossiers sera fait à cette occasion.

Anne SOULARD demande où en est le projet de déplacement de l'arrêt de car de la Chapelle. Madame le maire répond que rien n'est établi, car compte tenu du confinement la réunion sur le terrain avec le propriétaire riverain du terrain a été reportée. Peu de lieu sont propices à cet arrêt qui doit se faire sur le domaine public.

- Cérémonie du 11 novembre

Madame le maire informe le conseil municipal que 10 personnes maximum sont autorisées à participer à cette commémoration. Il y aura le maire et 2 adjoints, 1 porte drapeau pour les pompiers, 1 pour les anciens combattants, 2 musiciens et 2 journalistes.

La séance est levée à 22 H 30.



Le Maire
Brigitte DONGUY